

ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

DOCUMENT D'OBJECTIFS

VOLUME I - CADRE GENERAL



version du 27/05/2024 - en attente validation COPIL N2000

Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

Maître d'ouvrage

Préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord - Préfecture de la Manche
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie
Suivi de la démarche (DREAL)

Président du Comité de pilotage (COPIL)

Présidence du Préfet Maritime de la Manche – mer du Nord

Opérateurs

Office Français de la Biodiversité (OFB), Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie

Le Document d'Objectifs en cinq volumes

Le document d'objectifs (DOCOB) est constitué de cinq tomes. Le premier est intitulé « Volume I : Cadre général ». Le second a pour titre « Volume II : Diagnostic écologique ». Le troisième volume est intitulé « Volume III : Diagnostic socio-économique ». Les mesures de gestion sont l'objet du quatrième volume « Volume IV : Stratégie de gestion ». La charte Natura 2000 constitue le cinquième volume « Volume V : Charte Natura 2000 ».

Rédaction du document d'objectifs, volume 1

Karine DEDIEU (chargée de mission, Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB)

Relecture & encadrement

Christophe AULERT (Chef de la Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB), Laurent DUMONT (Chef de pôle Mer et Littoral, Service Ressources Naturelles (SRN), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL-N), Sandrine ROBBE (Adjointe au Chef de pôle Mer et Littoral, SRN, DREAL-N), Laure DUCOMMUN (chargée de mission mer et littoral, SRN, DREAL-N)

Référence à utiliser

DEDIEU K. (2023). Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019), Volume I – Cadre Général. OFB, CRPMEM de Normandie, p.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Le Comité de pilotage (COPIL) est chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Il a été créé et mis en place par l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2018 (cf. Annexe 1 du Tome 1). Sites exclusivement marins, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de la Manche et

de la mer du Nord. L'ensemble des relevés de décisions réalisés à l'issue des différents comités de pilotage figure

Document validé en COPIL le ...

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,
- et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.

Site internet

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/>

Table des matières

I.	Introduction.....	6
II.	Fiche d'identité des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »	8
II.1	Informations générales.....	8
II.2	Importances des sites	8
II.3	Situation géographique des sites.....	9
III.	Statuts de protection environnementale et mesures de gestion au sein et à proximité des sites	11
III.1	Les aires marines protégées, qu'est-ce que c'est ?	11
III.2	Le réseau Natura 2000.....	11
III.2.1	Natura 2000 en Europe.....	12
III.2.2	Natura 2000 en France	12
III.2.3	Natura 2000 en Normandie	13
III.2.4	Les sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »	13
III.2.5	Modalités de désignation des sites.....	13
III.3	Les autres périmètres réglementaires au sein ou à proximité des sites	14
III.3.1	La réserve maritime de chasse de l'anse de Vauville.....	14
III.3.2	Le cantonnement de pêche	14
III.3.3	La réserve naturelle nationale de la Mare de Vauville	15
III.3.4	Les terrains du Conservatoire du littoral	15
III.3.5	Les Espaces Naturels Sensibles	15
III.3.6	Les mesures d'inventaires.....	15
III.3.7	L'arrêté de protection du biotope « Site ornithologique des falaises de Jobourg »	15
III.3.8	Les zones désignées au titre de la convention internationale Ramsar	15
III.3.9	Les accords de la baie de Granville	16
III.3.10	Synthèse.....	16
III.4	Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques	20
III.4.1	Les directives européennes environnementales	20
III.4.2	Les outils d'aménagement du territoire	24
III.4.3	Initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement	26
IV.	Gouvernance des sites Natura 2000	27
IV.1	Modalités de concertation	27
IV.1.1	Comité de pilotage Natura 2000.....	27
IV.1.2	Groupes de travail.....	27
IV.1.3	Calendrier d'élaboration du DOCOB	28
IV.2	Acteurs institutionnels intervenant dans la gestion des sites Natura 2000	29
IV.2.1	Préfet maritime Manche mer du Nord	29
IV.2.2	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	29
IV.2.3	Direction InterRégionale de la Mer, Manche est - mer du Nord	29

IV.2.4	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	29
IV.2.5	Office Français de la Biodiversité	30
IV.2.6	Collectivités	30
V.	Outils de financement mobilisables en mer	31
V.1	Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche	31
V.2	Le programme de financement européen LIFE projet intégré	31
V.2.1	Projet intégré LIFE Marha.....	31
V.2.2	Projet intégré LIFE Espèces Marines Mobiles.....	31
V.3	Fonds nationaux pour la gestion des espaces protégés	32
V.3.1	Ministère et services déconcentrés	32
V.3.2	Etablissements publics	32
V.4	Collectivités	32
V.5	Programmes de recherche	33
V.6	Mécénat.....	33
V.7	Autres financements	33
VI.	Références.....	35
VI.1	Liste des Figures.....	35
VI.2	Liste des Tableaux.....	35
VII.	Liste des Acronymes	36
VIII.	Annexes.....	37
VIII.1	Arrêté de désignation du site Natura 2000 « Anse de Vauville »	37
VIII.2	Arrêté de désignation du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville »	37
VIII.3	Arrêté Préfectoral n°23/2018 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Vauville Surtainville	37

I. Introduction

Issu d'un état des lieux à l'échelle Européenne, le réseau Natura 2000 s'appuie sur les Directives européennes « Oiseaux » (DO) de 1979 révisé en 2009 et « Habitats-Faune-Flore » (DHFF) de 1992 qui ont permis de localiser les enjeux environnementaux à l'échelle de l'Union Européenne. Le réseau est constitué d'un panel de sites naturels stratégiques, pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux, définissent les lieux importants pour la préservation des oiseaux les plus menacés en Europe.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définissent les habitats naturels et espèces autres qu'oiseaux dont la conservation doit être assurée en Europe.

Les périmètres déterminés au travers de ces deux directives sont définis comme faisant partie du réseau Natura 2000 et bénéficient donc d'un accompagnement afin de concilier au mieux activités locales et enjeux environnementaux.

Les sites Natura 2000 constitué des ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et « Anse de Vauville » (FR 2502019) font partie du réseau Natura 2000 issue de la Directive DHFF. Ils sont situés sur l'Ouest Cotentin.

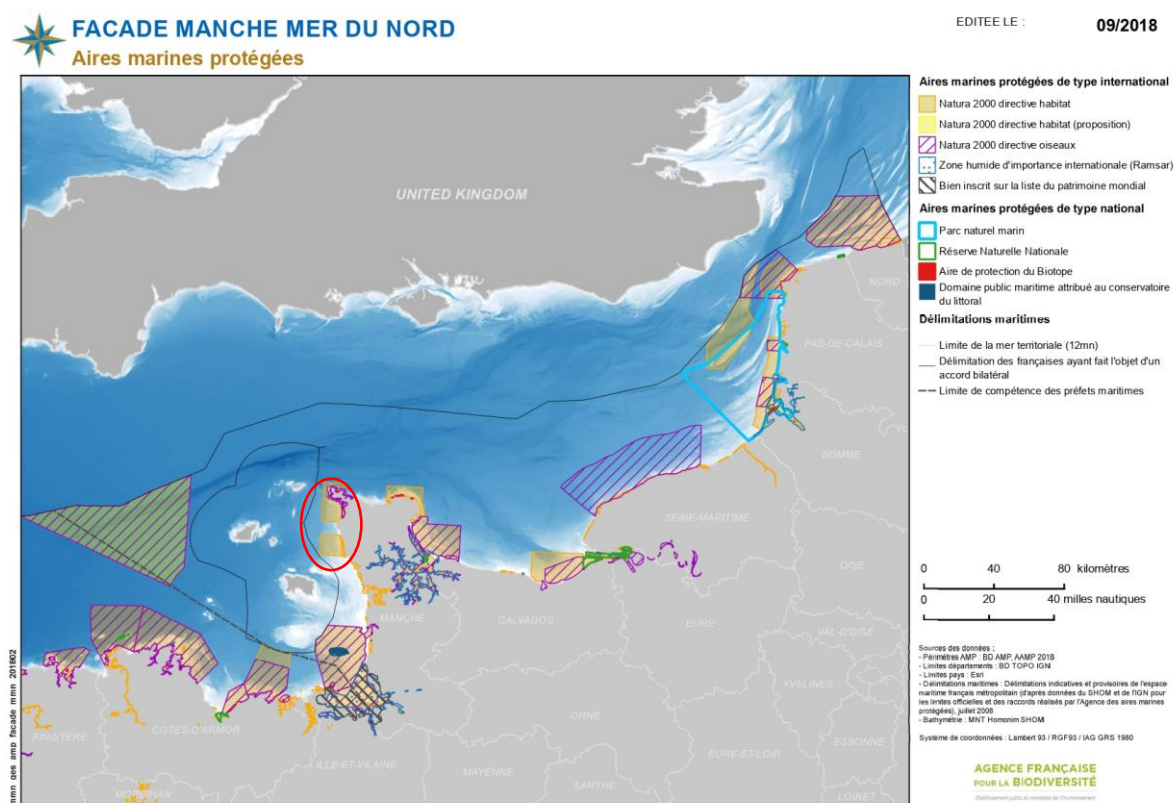


Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019) par rapport aux sites Natura 2000 marins normands

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion, appelé Document d'Objectifs, ou DOCOB. Le DOCOB constitue le document de référence de chaque site. Il décrit l'état des lieux environnemental et socio-économique, il dégage les enjeux puis propose des mesures de gestion adaptées pour l'ensemble du site.

Ces mesures de gestion doivent permettre d'atteindre les objectifs permettant d'assurer la conservation, l'amélioration ou la restauration des habitats naturels et d'espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

Outre les propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs (mesures contractuelles, charte, etc.) le DOCOB indique les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et local. Il précise aussi les modalités et le coût de mise en œuvre et de suivi des mesures définies (animation) et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le dernier Comité de Pilotage amende si nécessaire puis valide l'ensemble du document qui lui est proposé.

A l'issue de cette validation, le DOCOB sert de référence pour la phase dite d'animation. C'est sur ce document que s'appuie la mise en œuvre des actions qui ont été proposées en faveur de la biodiversité. La qualité de ce document ainsi qu'une animation efficace doivent alors permettre de donner vie au site, via la souscription de contrats ou d'engagements vis-à-vis d'une charte de bonnes pratiques.

☞ En droit français, les DOCOBs sont inscrits dans plusieurs codes. On les retrouve dans les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-29 du Code de l'environnement, les articles R.341-20 du code rural et de la pêche maritime, les articles L142-2, R111-28, R122-2, R123-2-1 et R141-1 du code de l'urbanisme, et les articles L8, L7 et R11-8 du code forestier.

II. Fiche d'identité des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

II.1 Informations générales

Nom officiel du site Natura 2000	Banc et récifs de Surtainville	Anse de Vauville
Code du site	ZSC FR 2502018	ZSC FR 2502019
Statut	Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive Habitats Faune Flore	
Date de l'arrêté de désignation en ZSC	01-10-2014	01-10-2014
Superficie totale	14 053 ha	13 058 ha
Pourcentage de superficie marine	100%	100%
Région biogéographique	Atlantique	Atlantique
Région	Normandie	Normandie
Département	Manche (50)	Manche (50)
Coordonnées du centre des sites	- Longitude : - 1,90972 - Latitude : 49,43056	- Longitude : - 1,92389 - Latitude : 49,60833

II.2 Importances des sites

Les sites Natura 2000 « Banc et Récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » sont principalement ciblés pour l'habitat d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110). Ces bancs sableux submergés, essentiellement siliceux, en linéaire de l'avant-plage, forment le prolongement sous-marin des estrans sableux et des massifs dunaires côtiers de cette partie du littoral Ouest du Cotentin. L'influence hydrodynamique des houles et des courants de marée est majeure. Les accumulations sous-marines de sables peuvent prendre l'aspect de véritables dunes, dites dunes hydrauliques, souvent composées de sables coquilliers. Bien que relativement pauvres sur le plan biologique en termes de diversité, elles hébergent des espèces typiquement inféodées à ce type de formation, qui sont souvent abondamment représentées. L'habitat d'intérêt communautaire "Récifs" (1170) est également présent sur l'espace marin des sites et offre une stratification variée de communautés algales et animales, en fonction de la profondeur et des conditions hydrodynamiques. De ce fait, il présente souvent une grande biodiversité et participe à la richesse floristique et faunistique du site.

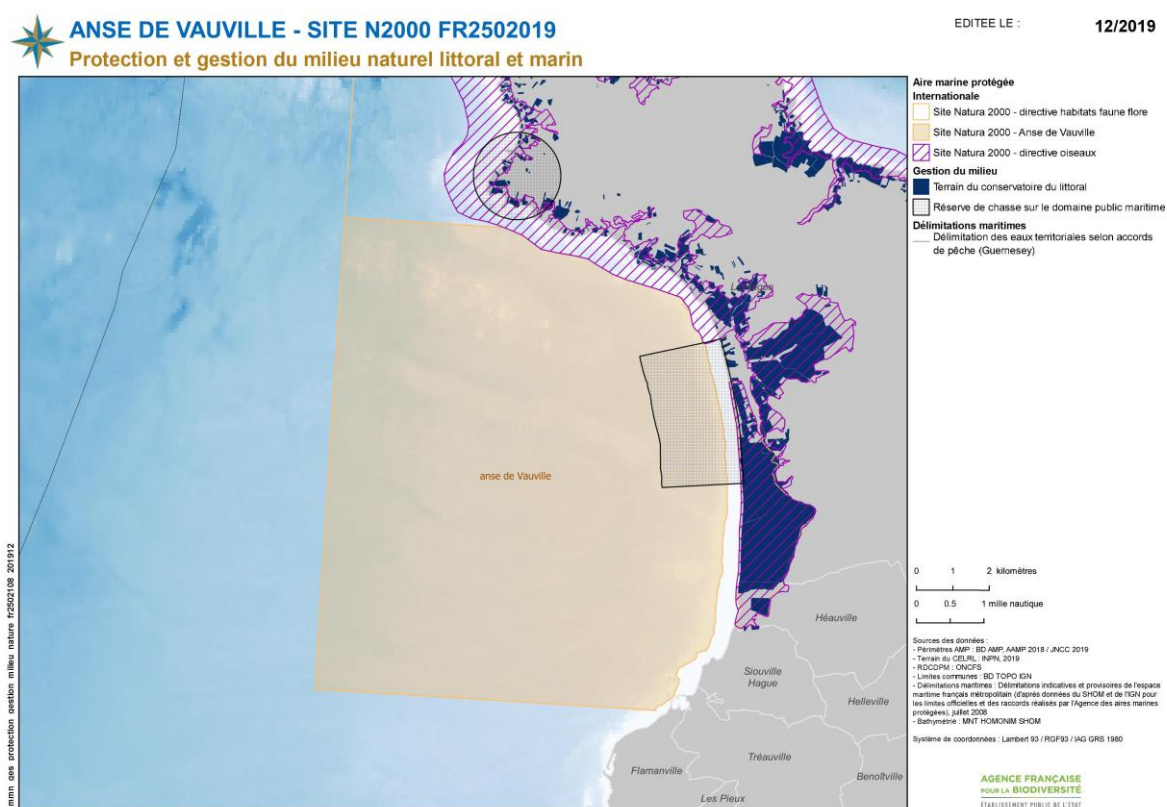
Concernant les mammifères marins, la proximité de zones de repos de phoques gris (*Halichoerus grypus*) au niveau des Ecréhous (îles anglo-normandes) permet d'expliquer la présence de cette espèce sur le site. L'hypothèse que ces mêmes sites soient utilisés comme zone d'alimentation est posée. Par ailleurs, des observations et suivis ont montré que le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquente régulièrement ces zones. Il s'agit d'une population résidente (150-250 individus) présente dans l'Ouest Cotentin et qui fréquente de manière privilégiée l'ensemble du golfe normand-breton. Deux autres espèces de mammifères marins listées en annexe 2 de la DHFF ont été identifiées dans les sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » : le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et le phoque veau marin (*Phoca vitulina*).

Code EU	Principales espèces/principaux habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites	Statut Directive DHFF
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Annexe I DHFF
1170	Récifs	Annexe I DHFF
1349	Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Annexe II DHFF
1351	Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Annexe II DHFF
1364	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Annexe II DHFF
1365	Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Annexe II DHFF

Tableau 1 : Liste des principales espèces/principaux habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites

II.3 Situation géographique des sites

Ces sites se trouvent sur l'Ouest Cotentin au sein d'un ensemble maritime biogéographique appelé golfe normand-breton.



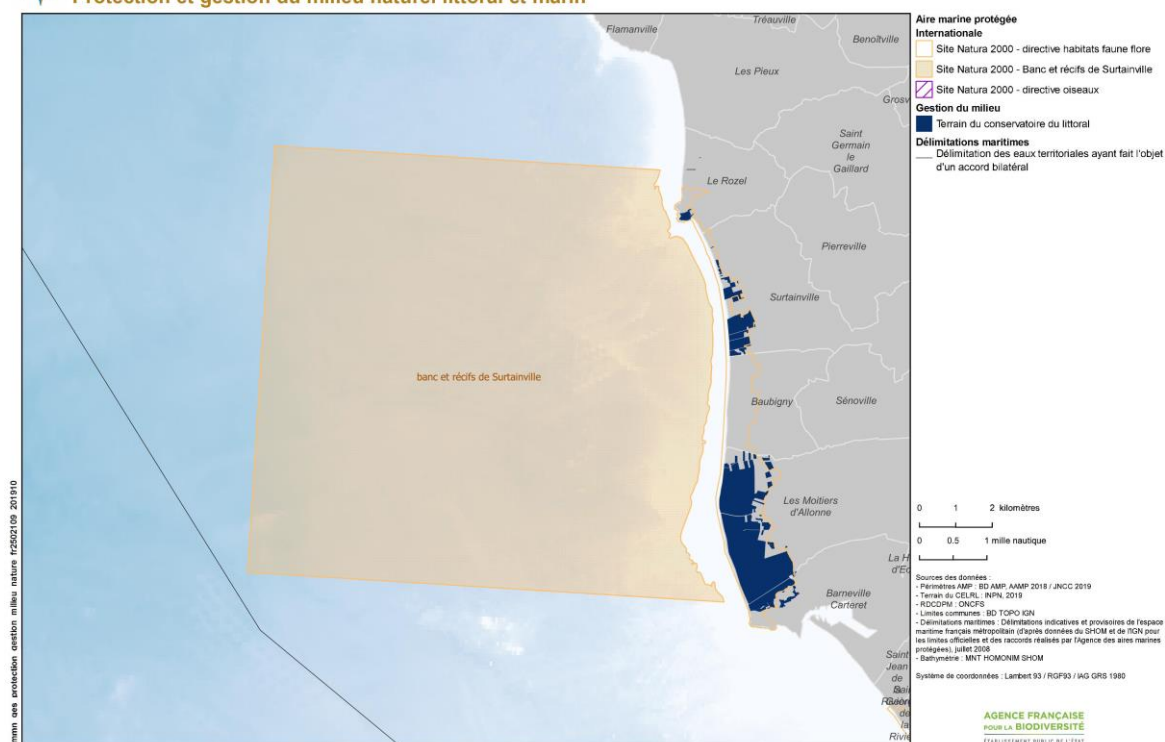


Figure 2 : Localisation des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

III. Statuts de protection environnementale et mesures de gestion au sein et à proximité des sites

Il existe une grande diversité d'outils d'inventaires et de protection de l'environnement qui répondent chacun à des enjeux et des finalités spécifiques. Les sites Natura 2000 s'inscrivent dans un réseau d'aires marines protégées (AMP) et de zones identifiées au vu de leur intérêt biologique.

L'objet de cette partie est de dresser un état des lieux des mesures environnementales existantes relatives au milieu marin, sur et à proximité des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019).

III.1 Les aires marines protégées, qu'est-ce que c'est ?

Les aires marines protégées (ou AMP) sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme. La plupart des AMP permettent de concilier les enjeux de protection du patrimoine naturel et le développement durable des activités. Leurs modes de gouvernance associent le plus souvent usagers, élus et représentants du territoire, représentants d'activités professionnelles, associations locales, experts à la gestion de l'espace marin identifié, représentants de l'état.

Les catégories d'aires marines protégées sont définies par la loi du 14 avril 2006 complétée par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Le code de l'environnement (article L334-1 modifié le 24/07/2019), reconnaît différentes catégories d'AMP qui répondent chacune à des objectifs propres tout en étant complémentaires.

Il s'agit des :

1. aires de protection de biotope, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique* (arrêtés ministériels ou préfectoraux) pris en application de l'article L.411-1
2. parcs nationaux* dont les cœurs et leurs éventuelles réserves intégrales, les aires d'adhésion et les aires maritimes adjacentes prévus à l'article L.331-1
3. parcs naturels marins prévus à l'article L.334-3
4. réserves naturelles* (nationales, régionales, de Corse) ainsi que leurs éventuels périmètres de protection prévus à l'article L.332-1
5. réserves nationales de chasse et de faune sauvage* prévues à l'article L.422-27
6. sites Natura 2000* prévus à l'article L.414-1, à savoir les :
 - zones de protection spéciale / Directive Oiseaux
 - zones spéciales de conservation / Directive Habitats-faune-flore
7. parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres prévus à l'article L.322-6
8. parties maritimes des parcs naturels régionaux prévus à l'article L.331-1
9. zones de conservation halieutique prévues à l'art. L.924-1 du code rural et de la pêche maritime
10. biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial* (UNESCO)
11. réserves de biosphère* (programme Man and Biosphere de l'UNESCO)
12. zones humides d'importance internationale* (convention Ramsar)
13. zones protégées de la convention Oslo-Paris (convention OSPAR)
14. aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (convention de Barcelone)
15. aires spécialement protégées de la convention de Carthage
16. zones marines protégées de la convention de Nairobi
17. aires spécialement protégées du traité de l'Antarctique*
18. aires marines protégées créées en application des codes de l'environnement de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, ainsi que de Wallis-et-Futuna

* ayant une partie maritime

III.2 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer

le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux Directives européennes : la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive oiseaux » (DO) et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats Faune Flore » (DHFF). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent de conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes du développement durable.

III.2.1 Natura 2000 en Europe¹

Le réseau de sites européens représente :

- Près de 27 000 sites répartis dans 27 pays ;
- 18,5 % de la surface terrestre du territoire de l'Union européenne ;
- 8,9 % de la surface marine des eaux européennes ;
- 5 397 zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS) ;
- 23 567 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC).

La directive Habitats faune flore répertorie :

- 231 types d'habitats naturels ;
- 1 563 espèces animales (536 espèces identifiées à l'annexe II de la directive) ;
- 966 espèces végétales (658 espèces identifiées à l'annexe II de la directive).

La directive Oiseaux vise 617 espèces d'oiseaux.

III.2.2 Natura 2000 en France²

Le réseau de sites français représente :

- 13 % de la surface terrestre métropolitaine, soit 7 millions d'hectares ;
- 35,7 % de la surface marine de la zone économique exclusive, soit 13 261 016 hectares ;
- 1 756 sites, dont 221 sites marins et mixtes (67 uniquement marins) : 403 zones de protection spéciales pour les oiseaux (ZPS) et 1 353 zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- 13 041 communes supports du réseau ;
- 132 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 102 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive Habitats faune flore (20 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive Habitats faune flore (10 % des espèces annexe II) ;
- 123 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive Oiseaux (62 % des espèces annexe I).

Sur la période 2007-2013, le budget annuel moyen consacré à la gestion et à l'animation des sites français a été de 150 millions d'euros. Il a été soutenu par des fonds nationaux tels que des crédits de l'État (ministère chargé de l'agriculture et ministère chargé de l'environnement) ou des agences de l'eau (60 %) et des fonds européens (40 %).

¹ Commission européenne - baromètre Natura 2000 (fév. 2022)

² Ministère de la Transition écologique et Muséum national d'histoire naturelle (décembre 2021)

III.2.3 Natura 2000 en Normandie

Le réseau Natura 2000 en Normandie représente 94 sites pour approximativement 980 000 ha sur les domaines terrestre et marin : 34 sites, avec une partie marine, sont sous autorité administrative de l'État et 60 sites, exclusivement terrestres, sous l'autorité administrative de la Région Normandie. Ils correspondent approximativement à **7 % de la superficie de la région**, et à **25 % des espaces maritimes**.

Parmi ces sites, 80 sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèces de la faune et de la flore au titre de la DHFF et 14 visent la préservation des oiseaux en application de la DO (Figure 2).³

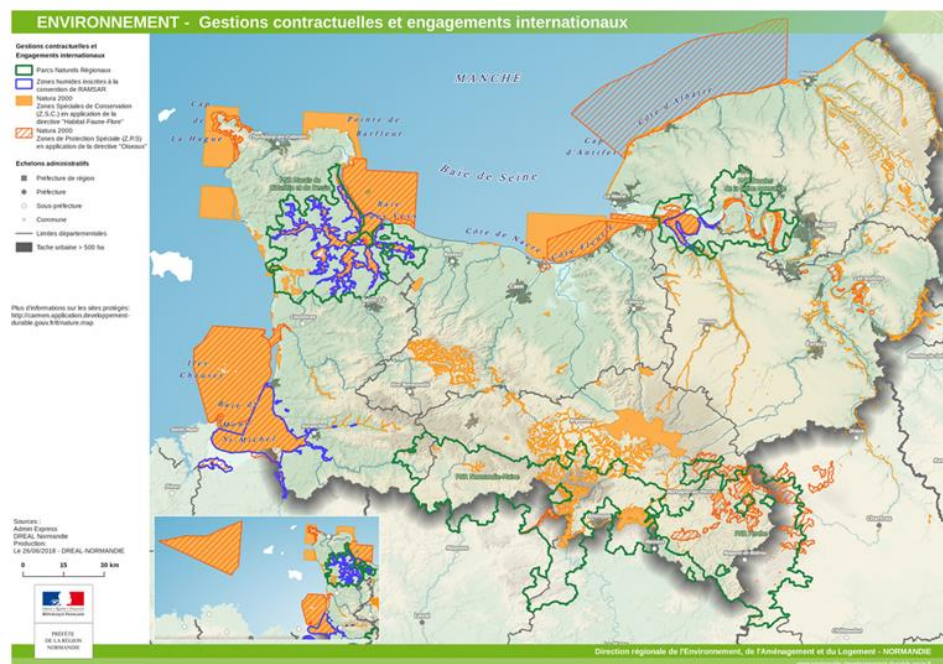


Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 terrestres et marins de Normandie

III.2.4 Les sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Les sites Natura 2000 FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » sont situés au Nord-Ouest du Cotentin. Ils ont été désignés au titre de la DHFF (Zones Spéciales de Conservation) et sont exclusivement marins (100% de leurs surfaces est marine).

Au nord se trouvent les sites ZSC FR2500084 « Récifs et landes de la Hague » et ZPS FR2512002 « Landes et dunes de la Hague » ; au sud, les sites ZSC FR2500082 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » ; ZSC FR 2500081 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay » ; ZSC FR2500080 « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » ; ZPS FR2512003 « Havre de la Sienne » ; ZSC FR2500079 et ZPS FR2510037 « Chausey » et ZSC FR2500077 et ZPS FR2510048 « baie du Mont-Saint-Michel ». Face au site « Anse de Vauville » se trouve le site ZSC FR2500083 « Massif dunaire de Héauville à Vauville ».

III.2.5 Modalités de désignation des sites

La désignation des sites est basée sur des données scientifiques préexistantes, comme les inventaires ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) initiés dans le cadre de la Directive Oiseaux, par exemple.

Des propositions de sites sont soumises par le Préfet maritime et/ou le préfet de département, après avis et délibérations des collectivités concernés, au Ministère en charge de l'Environnement. Pour les propositions de

³ <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-normandie-a2471.html>

Sites d'Importance Communautaire (p-SIC), le ministère les transmet ensuite à l'Union Européenne qui les valide en SIC ; les SIC sont ensuite désignés en zones spéciales de Conservation (ZSC) en droit français. Pour les zones de protection spéciale (ZPS), l'Etat les désigne en droit interne puis les notifie à l'Europe.

III.3 Les autres périmètres réglementaires au sein ou à proximité des sites

III.3.1 La réserve maritime de chasse de l'anse de Vauville

Une réserve de chasse maritime, créée en 1973 se trouve sur le site de l'Anse de Vauville, « du débouché du chemin de Vauville, au Nord, au débouché du chemin de Biville au Sud et jusqu'à 1 mille au large ».

III.3.2 Le cantonnement de pêche

Au large de Diélette, entre les sites de « l'Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville », un cantonnement à crustacés est défini par l'Arrêté n°36/99 du 16 novembre 1999 portant interdiction de la navigation, de la plongée sous-marine, de la pêche, de mouillage et de la baignade aux abords de la Centrale nucléaire de Flamanville, à l'intérieur du canal d'amenée des eaux de la Centrale nucléaire de Flamanville modifié par l'Arrêté n°21/00 du 4 juillet 2000, intégré dans l'Arrêté Préfectoral n°136/2010 relatif à la pêche des crustacés en Manche Ouest. Il précise que la pêche aux crustacés est interdite (Figure 4). L'utilisation de tout engin de pêche dormant (casiers, filets, palangres) ou traînant (dragues, chaluts) visant à pêcher les crustacés est proscrite. Seule la ligne de traîne est autorisée.

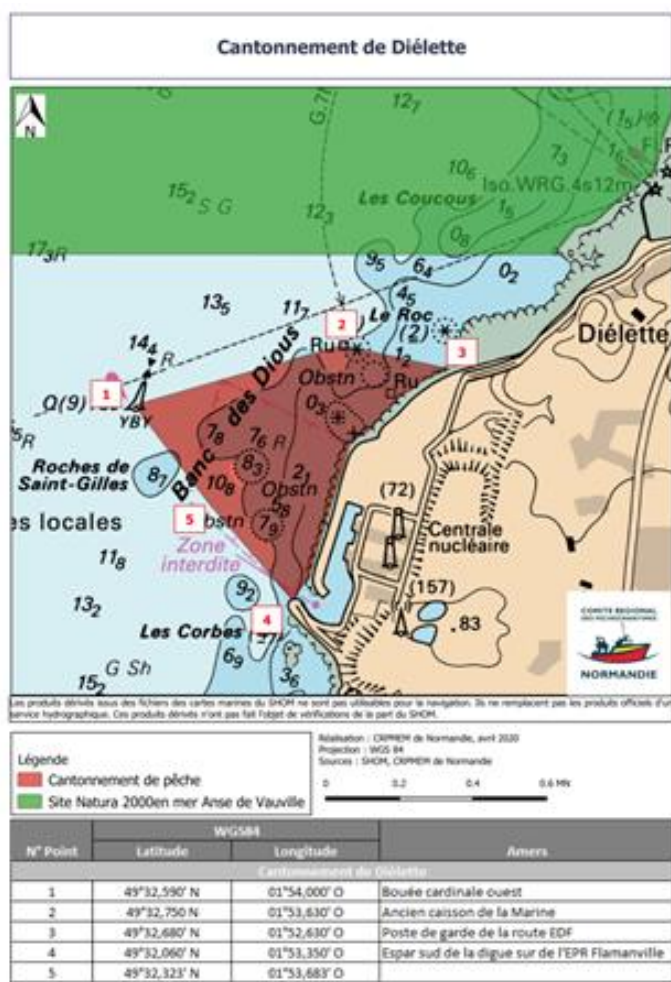


Figure 4 : Zone de cantonnement de pêche de Diélette

III.3.3 La réserve naturelle nationale de la Mare de Vauville

En 2002 a été créée une réserve naturelle nationale de la mare de Vauville⁴, face au site « Anse de Vauville ». Vaste étendue d'eau douce de 60,25 hectares, isolée de la mer par un étroit cordon dunaire, la quasi-totalité de la réserve est propriété du Conservatoire du Littoral et gérée par le Groupe Ornithologique Normand.

III.3.4 Les terrains du Conservatoire du littoral

Il existe 5 périmètres d'intervention (ou périmètres autorisés) du Conservatoire du littoral sur 10 communes du Rozel à Barneville-Carteret et de Portbail à Saint-Germain-sur-Ay, soit 2163 ha au titre de l'intervention du Conservatoire (947 ha acquis). Les périmètres incluent une partie maritime mais sans intervention effective du Conservatoire :

1. Les Vertes Fosses – Cap du Rozel s'étendant sur le linéaire côtier des communes du Rozel et de Surtainville (376 ha)
2. Dunes d'Hatainville (périmètre autorisé de 798 ha auquel s'ajoutent près de 3 ha acquis hors zone autorisée, soit un total de 801 ha), incluant le massif dunaire de Baubigny, des Moitiers d'Allonne et de Barneville-Carteret
3. Dunes de Lindbergh – Havre de Portbail sur les communes de Portbail et Saint Lo d'Ourville (472 ha)
4. Havre de Surville, incluant le havre et les dunes de Saint-Rémy-des-Landes, Surville et Glatigny (461 ha)
5. Partie Nord du site du Havre de Lessay, correspondant au secteur des Tourelles dans les dunes de Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay (53 ha)

La politique foncière du Conservatoire du littoral vise à préserver l'environnement littoral dans son ensemble : toute la biodiversité, mais également le paysage, l'eau et le patrimoine humain sous toutes ses formes.

III.3.5 Les Espaces Naturels Sensibles

Deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Manche sont proches des sites Natura 2000 marins de Vauville et Surtainville. Il s'agit du Cap de Carteret et du Massif dunaire de Portbail à Saint-Jean de la Rivière.

III.3.6 Les mesures d'inventaires

Les sites Natura 2000 marins de Vauville et Surtainville ne sont pas concernés par des mesures d'inventaire qui identifient les espaces abritant une richesse biologique remarquable : les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique). Ces zonages constituent des inventaires scientifiques et n'apportent pas de contrainte réglementaire directe. Ils ont pour la plupart été repris et étendus par le réseau Natura 2000.

III.3.7 L'arrêté de protection du biotope « Site ornithologique des falaises de Jobourg »

Le Nez de Jobourg étant un lieu de passage et de vie d'oiseaux marins, un arrêté de protection du biotope FR3800332, a été pris le 6 janvier 1995 afin de protéger les biotopes particuliers des falaises de Jobourg et de garantir la survie, la reproduction et le repos d'espèces d'oiseaux protégées tels que le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), le goéland marin (*Larus marinus*), le fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) et le grand corbeau (*Corvus corax*). Il interdit l'accès aux grottes de mi-février à mi-juillet. En 2014, le conservatoire du littoral interdit de façon permanente l'accès au pied des falaises sans encadrement professionnel.

III.3.8 Les zones désignées au titre de la convention internationale Ramsar

La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

⁴ Décret n° 2002-321 du 27 février 2002 portant création de la réserve naturelle de la mare de Vauville (Manche). <https://www.reserves-naturelles.org/mare-de-vauville>

Les sites Ramsar à proximité sont les sites de la baie du mont Saint-Michel et des îles anglo-normandes. En janvier 2020, huit se trouvent dans les eaux territoriales des îles anglo-normandes (4 à Guernesey (178,63 km²) et 4 à Jersey (187,56 km²)). Le site Ramsar le plus proche des sites Natura 2000 de « l'Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » est « Les Ecrehou and Les Dirouilles ».

III.3.9 Les accords de la baie de Granville

En 2004, des accords ont été mis en place entre la France et le baillage de Jersey pour uniformiser la gestion de la ressource marine et faciliter les contrôles frontaliers : les accords de pêche de la baie de Granville (ABG). Les règles de pêche au sein du périmètre de la baie de Granville sont communes. Les permis d'accès à ces eaux sont délivrés par les services administratifs des parties prenantes. Au sein du périmètre des ABG, certaines zones sont définies avec des accès spéciaux liés à des pratiques historiques de pêche. Le détail des réglementations relatives aux ABG figure dans le document consacré à l'état des lieux des activités socio-économiques des sites de « l'Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » (Volume 3 : Diagnostic socio-économique).

Depuis le brexit, Jersey a demandé une révision du traité.à compléter

III.3.10 Synthèse

La Figure 5 et le Tableau 2 ci-après présentent les principales caractéristiques des statuts d'aires protégées, de classements et d'inventaires dont celles qui se trouvent au sein ou à proximité des sites Natura 2000 en mer « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

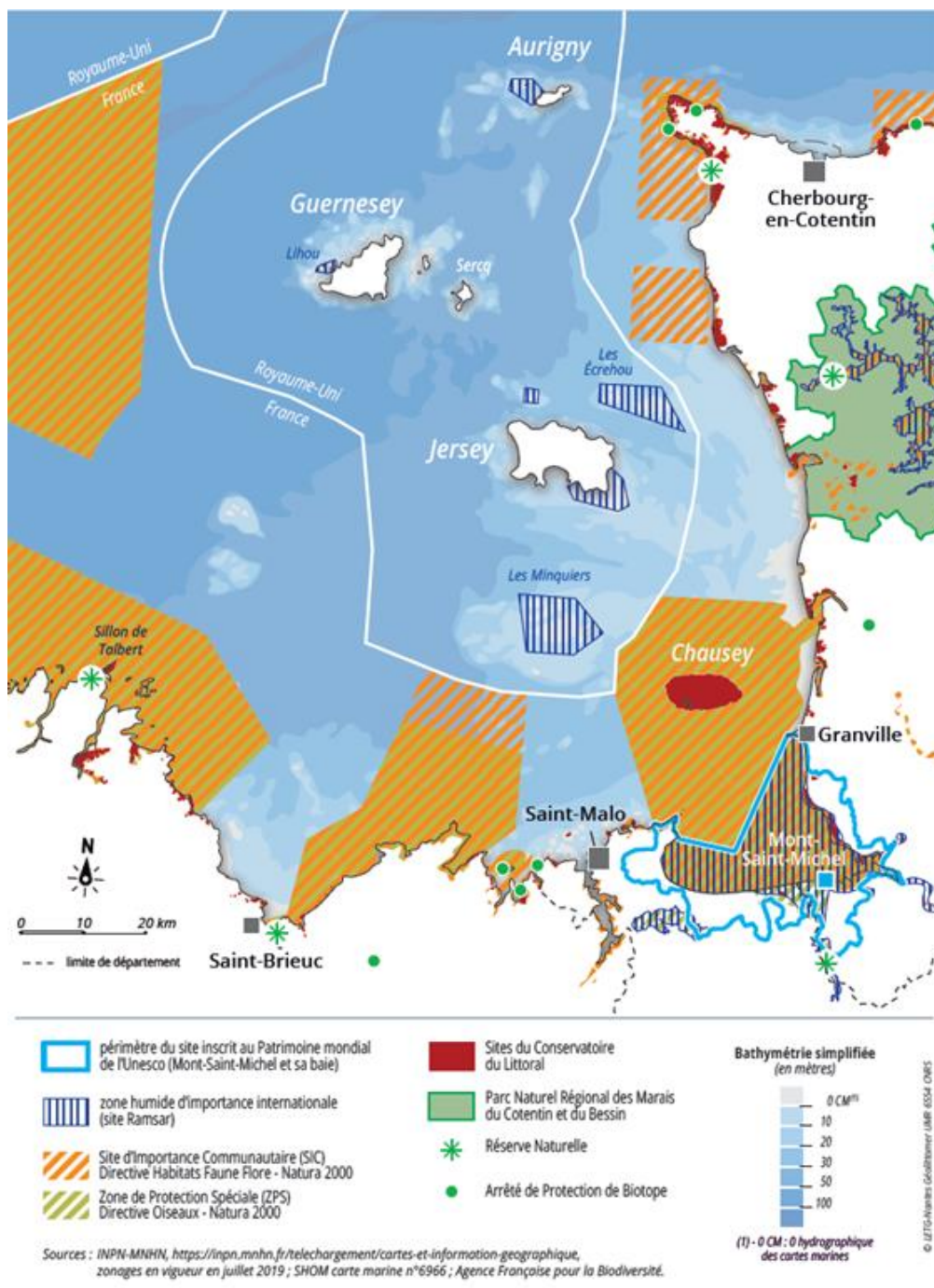


Figure 5 : Carte des zones réglementaires du patrimoine naturel marin au sein de l'entité marine du golfe normand-breton (Le Mao et al., 2020⁵)

⁵ Patrick Le Mao, Laurent Godet, Jerome Fournier, Nicolas Desroy, Franck Gentil, et al. 2020. Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton Volume 1/7 - Présentation et Volume 7/7 - Bibliographie, glossaire & index général des espèces. Éditions de la Station biologique de Roscoff, 2020, 9782951802933. hal-02472438

	Parc naturel marin	Réserve Naturelle Nationale	Natura 2000	Arrêté de protection de biotope	Terrains attribués au Conservatoire du littoral	Zones OSPAR	Zones Ramsar
Présence sur ou à proximité des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »	non	1 réserve naturelle nationale de la Mare de Vauville	8 sites « habitats » (ZSC et ZPS) sur la côte Ouest du Cotentin depuis les sites de la baie du mont Saint-Michel à ceux de la Hague	APPB du Site Ornithologique Des Falaises De Jobourg	Les Vertes Fosses-Cap du Rozel (376 ha) ; Dunes d'Hatainville (801 ha) ; Dunes de Lindbergh-Havre de Portbail (472 ha) ; Havre de Surville (461 ha) ; Partie nord du site du Havre de Lessay (53 ha)	non	Oui (au sein des eaux territoriales anglo-normandes et en baie du mont Saint-Michel)
Objectifs	Connaissance du patrimoine naturel, protection et développement durable du milieu marin	Conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles en général	Conservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales	Politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public	Convention internationale qui vise la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime Atlantique Nord Est	Convention internationale qui vise la conservation des zones humides présentant un enjeu majeur en particulier pour l'avifaune.
Gestion	Plan de Gestion	Plan de Gestion	Document d'objectifs	-	Plan de Gestion	L'inscription de zones au titre de ces conventions internationales n'entraîne aucune obligation réglementaire. L'Etat français transmet à ces conventions les actions concrètes réalisées pour répondre à ses engagements internationaux.	
Gouvernance	Conseil de gestion du Parc	Comité consultatif + conseil scientifique	Comité de pilotage	-	Conseil des rivages et comité de gestion		
Effets du classement	Le conseil de gestion : - élabore le plan de gestion du parc en accord avec les orientations (3 ans après le décret) ; - sur délégation de l'AFB, donne un avis conforme sur tout ce qui peut avoir une incidence notable ; - définit les conditions d'un appui technique aux collectivités territoriales ; - peut proposer aux services de l'Etat toute mesure nécessaire à la protection et au développement durable du milieu marin.	Le conseil consultatif : - contrôle le bon fonctionnement de la réserve ; - prévoit les aménagements nécessaires ; - propose au Préfet les mesures réglementaires à mettre en place dans la réserve. → Les activités économiques et de loisir peuvent être exclues ou réglementées pour atteindre les objectifs de conservation	- Le Comité de pilotage élabore le document d'objectif - Toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 est soumise à une évaluation des incidences. Si l'activité porte atteinte aux objectifs de conservation, elle peut être réglementée ou interdite. Des mesures sont prises sous la forme du volontariat dans le cadre des contrats ou des chartes	Le Préfet maritime ou de département peut prendre toutes mesures destinées à favoriser la conservation des espèces ou des habitats.	Le conseil des rivages propose des opérations d'acquisitions, d'aménagement et de gestion. Il est consulté sur les opérations envisagées. L'acquisition par le conservatoire donne tous les droits du propriétaire. Les terrains ne peuvent être revendus ou cédés. L'attribution de DPM confie la gestion domaniale au CELRL dans un objectif de préservation de l'environnement		
Référence	L334-3 à L334-8	L332-1 à L332-8	L414-1 à L414-7	L411-1 et L411-2	L322-1 à L322-14		

	Parc Naturel Régional	Réserve de chasse maritime	Site inscrit et site classé	Espace naturel sensible (ENS)	Cantonnement de pêche	Inventaire des ZNIEFF
Présence sur ou à proximité des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »	non	1 (Anse de Vauville)	non	2 ENS (Cap de Carteret et Massif dunaire de Portbail à Saint-Jean de la Rivière)	1 (au large de Diélette)	Nombreuses ZNIEFF terrestres et marines (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map)
Objectifs	Protection du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique, social et culturel ainsi que l'accueil, l'information et l'éducation du public	- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs - Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, [...]	Conservation ou préservation de monuments naturels et des sites « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »	Politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles	- Conservation et gestion durable des ressources - Règlement de l'exercice de la pêche	Connaissance du patrimoine naturel national
Gestion	Charte	-	-	Variable	-	-
Gouvernance	Comité syndical de gestion	-	-	Variable	-	-
Effets du classement	- Met en œuvre la charte à travers un programme d'actions - Les aménagements réalisés dans le PNR doivent être compatibles avec la charte - Donne un avis sur tout ce qui a un impact sur le PNR - (Peut élaborer le SCOT) - Peut participer à un programme d'actions sur les zones littorales du parc, les modalités sont définies par une convention passée avec l'Etat	La chasse est interdite L'arrêté peut : - réglementer ou interdire l'accès, l'introduction d'animaux, l'utilisation d'instruments sonores et la prise d'images - déterminer les mesures qui permettent la conservation et la restauration des biotopes	- Les travaux sont soumis à déclaration et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France - Installation de camping et de villages de vacances interdite - Le classement rajoute une interdiction de modification de l'état ou de l'aspect du site - La publicité y est interdite - Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site ne sont pas concernées par le classement	Acquisition et entretien de site. Ces espaces doivent « être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ». Cette politique est financée par une taxe sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments ».	Le cantonnement est créé par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes après avis de l'Ifremer. Mesures d'interdiction permanente ou temporaire ou de réglementation de l'exercice de la pêche de certaines espèces ou avec certains engins dans certaines zones. Les cantonnements de pêche sont généralement institués pour une durée déterminée.	Zonage accessible à tous dans l'optique de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles. Les outils d'inventaire n'ont pas de valeur juridique ou réglementaire directe.
Référence	L333-1 à L333-4	D422-115 à 127 L422-27	L341-1 à L341-15	L142-1 à L142-13 du code de l'urbanisme	Article L.922-2 du code rural et de la pêche maritime	

Tableau 2 : Outils de protection environnementale au sein et à proximité des sites ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

Réglementations terrestres et marines liées aux sites :

- Arrêté ministériel du 25 juillet 1973 de création de réserves de chasse sur le domaine maritime
- Décret ministériel du 27 février 2002 de classement de la réserve naturelle nationale de la Mare de Vauville
- Arrêté préfectoral du 21 mai 2012 portant sur la limitation des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et en Mer du Nord
- Arrêté préfectoral du 24 août 2012 modifiant l'arrêté du 26/08/2008 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche
- Arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département de la Manche
- Arrêté préfectoral du 06 janvier 1995 de création du Site Ornithologique Des Falaises De Jobourg (FR3800332)

III.4 Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques

III.4.1 Les directives européennes environnementales

III.4.1.1 Préservation du milieu marin

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) (DCSMM) établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la préservation du milieu marin. Elle a été publiée le 25 juin 2008 et constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée (PMI) de l'Union Européenne.

Son objectif est le maintien ou l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. Il correspond à des paramètres biologiques, chimiques et physiques proches des conditions non perturbées mais avec des critères liés à la biodiversité plus exigeants. Elle introduit des objectifs relatifs à l'exploitation économique du milieu et impose une cohérence des politiques liées à la protection du milieu marin.

En France, l'organisation décentralisée de la République conduit à associer les échelles locales à ce dispositif. La politique nationale de préservation des milieux naturels veut s'appuyer sur une « planification écologique avec les territoires ». Ainsi, la directive a été transposée en droit français dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-10) et s'applique aux eaux marines métropolitaines sous juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines (SRM) : la Manche-mer du Nord (MMN), les mers celtiques (MC), le golfe de Gascogne (GdG), la Méditerranée occidentale (MO) (Figure 6). Les sites de Vauville et Surtainville font partie de la sous-région marine MMN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM, chaque État doit élaborer une stratégie marine, déclinée en Plans d'Action sur chaque façade (article L 219-9 du code de l'environnement). Ces plans d'action pour le milieu marin comprennent les éléments suivants : une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine ; une définition du bon état écologique de la sous-région à atteindre pour 2020 ; la fixation d'objectifs environnementaux visant à orienter les efforts en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique ; un programme de surveillance (suivis et analyses mis en œuvre pour s'assurer de l'avancement du programme de mesures) ; un programme de mesures (partie opérationnelle). La DCSMM propose d'intervenir sur différentes thématiques (appelés descripteurs⁶) avec une première échéance à 2020 et des réévaluations tous les 6 ans.

Des enjeux écologiques (habitats marins et espèces marines), ainsi que des objectifs environnementaux sont communs avec la DHFF et DO) pour atteindre le bon état écologique du milieu marin comme par exemple la conservation de la diversité biologique, la lutte contre les espèces introduites ou la régulation et la maîtrise d'impacts liés aux usages et activités humaines.

⁶ <https://dcsmm.milieu marin france.fr/>

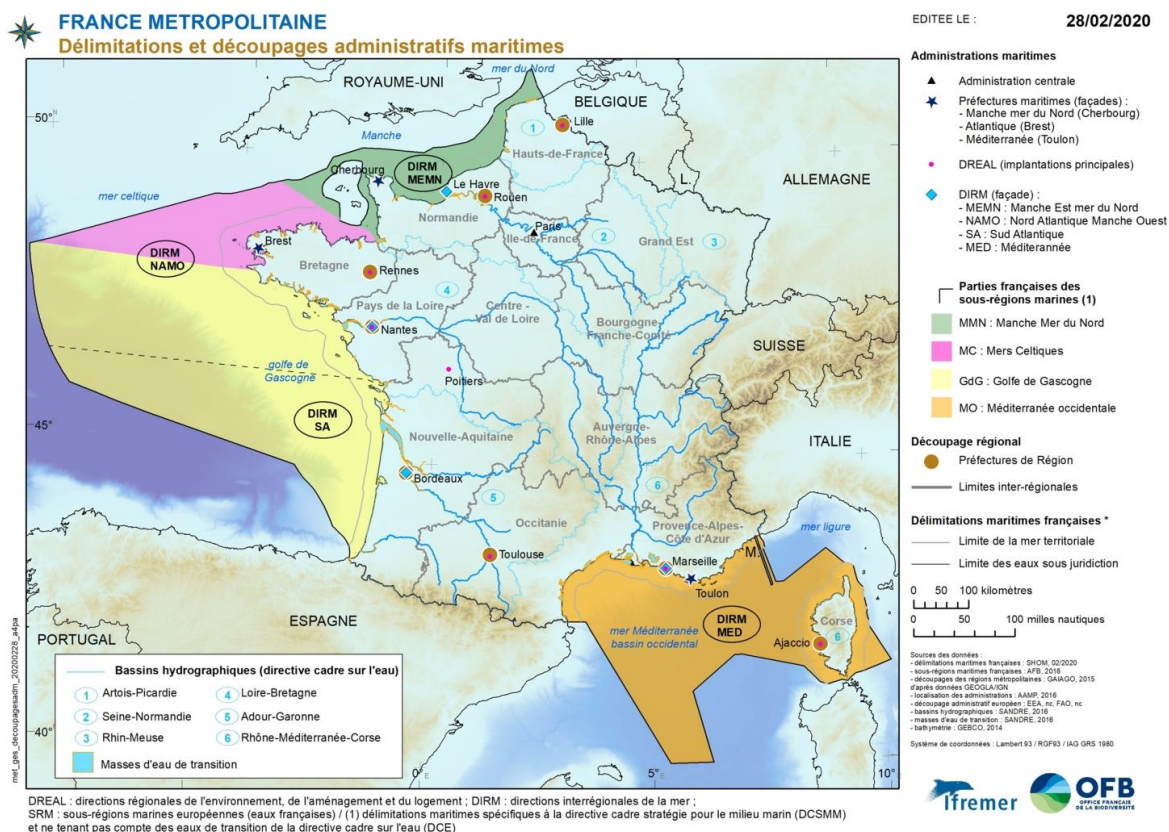


Figure 6 : Périmètre des plans d'action pour le milieu marin et découpages administratifs maritimes

III.4.1.2 Préservation de la qualité des eaux

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (2000/60/CE) publiée en 2000. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France. Il correspond à des paramètres biologiques, chimiques et physiques proches des conditions non perturbées.

En France, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau (appelés unité hydrographique) ou d'un système aquifère, les grandes orientations définies par les schémas régionaux d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il a été instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifié par les articles L212-3 à L212.11 du Code de l'environnement.

Localement, le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin⁷ s'étend jusque face au site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville ». Le territoire du SAGE s'étend sur 1 335 km² et est localisé sur la côte Ouest du Cotentin, avec une importante façade littorale d'environ 90 km de long et un arrière-pays bocager. Il couvre entièrement la Côte des Havres, une succession de huit havres, depuis Carteret au Nord jusqu'à Granville au Sud. Il est porté par le syndicat mixte du SAGE Côte Ouest du Cotentin.

La sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville sont concernées par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et par le programme de mesures associé, tous deux approuvés le 23 mars 2022. Les objectifs Natura 2000 des sites, retranscrits dans les DOCOB, doivent être compatibles avec les objectifs du SDAGE et plus localement du SAGE COC dont les principaux objectifs sur le volet littoral sont :

-à trouver....

⁷ <https://sage-coc.fr/>

La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun, les eaux côtières. Concernant la qualité des eaux marines, la DCE va pouvoir agir dans les premiers milles nautiques (1 mille pour le volet écologique des masses d'eaux côtières et 12 milles pour le volet chimique) alors que la DCSMM s'étend sur l'ensemble des eaux métropolitaines sous souveraineté ou juridiction française (200 milles). En amont, à l'interface terre-mer, il existe des connectivités importantes entre les eaux côtières communes aux directives DCE et DCSMM d'une part, et les eaux de transition (estuaires), les zones humides arrière-littorales ou les eaux continentales qui sont exclusivement du ressort de la DCE, d'autre part. Enfin, certaines espèces mobiles comme les poissons migrateurs fréquentent alternativement les différents espaces et s'inscrivent dans ces deux directives.

Le Tableau suivant permet de visualiser rapidement les principaux objectifs et outils de mise en œuvre de ces deux directives.

	DCE (2000/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Espace	Masse d'eau jusqu'à 1 mille nautique (12 milles nautiques pour le volet chimique)	Eaux marines, du DPM jusqu'à la limite de la ZEE
Objet de la directive	- Prévention de toute dégradation supplémentaire, préservation et amélioration de l'état des masses d'eau et des écosystèmes aquatiques - Diminution des rejets de substances prioritaires, arrêt des rejets pour les substances dangereuses	- Protection et conservation du milieu marin, prévention de sa détérioration et restauration des écosystèmes dégradés - Réduction des apports dans le milieu marin afin d'éliminer progressivement la pollution - Maintien des pressions sur les écosystèmes à des niveaux compatibles avec le bon état écologique [et] permettant l'utilisation durable des biens et des services marins - Cohérence des différentes politiques sur le milieu marin
Échéance	2027	2020 (DCSMM cycle1) ; 2026 (DCSMM cycle 2)
Mise en place en France	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : - orientations permettant de satisfaire les grands principes de la directive - objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau - mesures de gestion pour atteindre ces objectifs Le SDAGE est décliné localement en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) : - une évaluation initiale de l'état écologique du milieu marin et de l'impact des activités humaines - la définition du bon état écologique - les objectifs environnementaux pour parvenir au bon état écologique (indicateurs associés) - un programme de surveillance de l'état du milieu marin - un programme de mesures de gestion pour parvenir à un bon état écologique
Echelle de travail	6 bassins hydrographiques en France	4 sous-régions marines (SRM) en France

Tableau 3 : Comparaison des directives DCE et DCSMM

III.4.1.3 L'articulation entre Natura 2000 (DHFF) et la DCE et DCSMM

En milieu côtier, des habitats marins et des espèces marines sont communs aux trois directives européennes pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques.

- ⇒ Les DO et DHFF n'ont pas spécifiquement pour cible les paramètres spécifiques de la qualité des eaux de la DCE ; les points communs se limitent ainsi à quelques espèces ou habitats d'intérêt communautaire qui sont aussi des marqueurs de l'état écologique des masses d'eau. Pour autant, les DOCOB contribuent, pour ce qui les concerne, à l'atteinte d'une partie des objectifs de la DCE ciblés sur les espèces et habitats communs, marqueurs des états écologiques des masses d'eau. Du point de vue des fonctionnalités écologiques, un cycle de l'eau en bon état constitue un facteur essentiel pour l'atteinte du bon état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.
- ⇒ Les DO et DHFF ciblées sur des listes d'habitats marins et espèces marines d'intérêt communautaire, ont un spectre moins englobant que la DCSMM, directive plus écosystémique et orientée vers l'atteinte d'un bon état général du milieu marin et la maîtrise des pressions dégradant ce milieu. Les objectifs Natura 2000 des sites, retranscrits dans les DOCOB, doivent être compatibles avec les objectifs de la DCSMM. Les mesures de gestion du DOCOB s'inscrivent donc dans le cadre des objectifs plus généraux

de la DCSMM et contribuent à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. L'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB contribuent ainsi, pour ce qui les concerne, à l'atteinte des objectifs de la DCSMM.

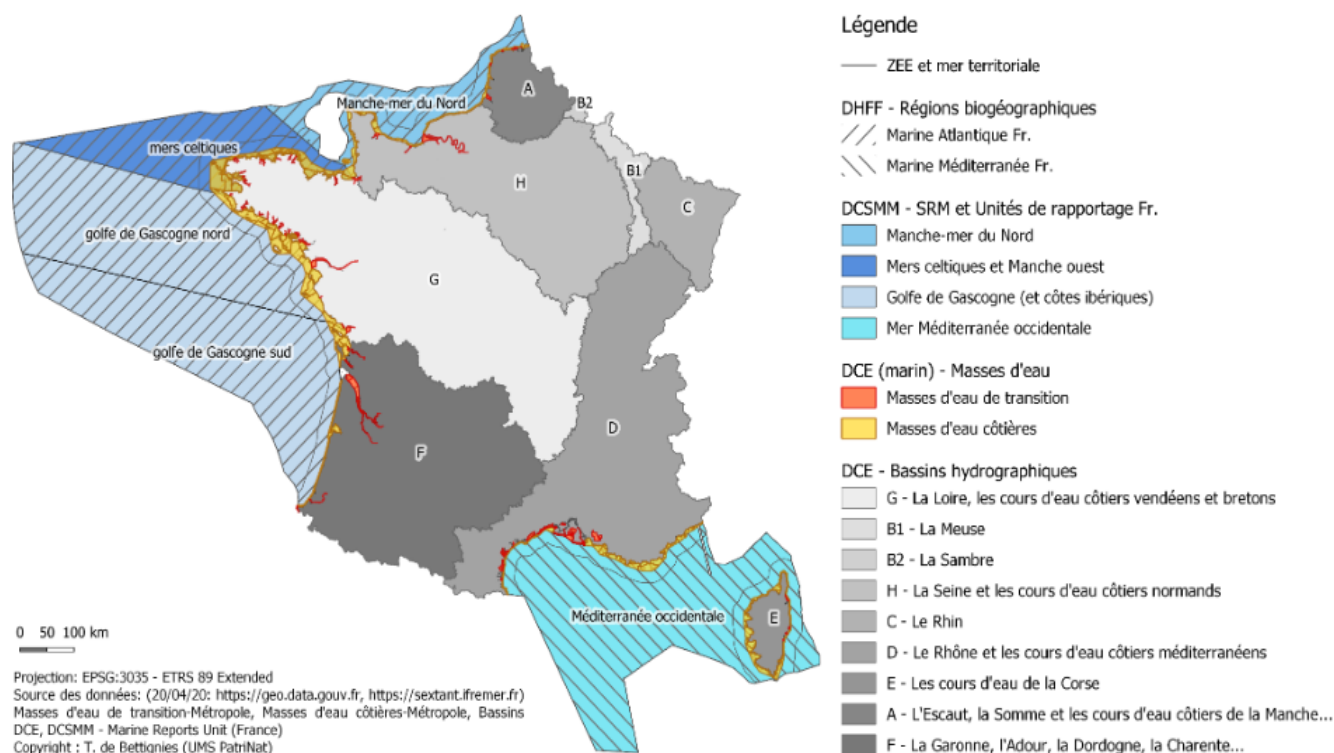


Figure 7 : Zones d'actions des Directives Européennes DCSMM, DCE et DHFF en mer (Source : d'après Souquière et al., 2021)

De façon schématique, voici les liens thématiques entre les 4 directives européennes

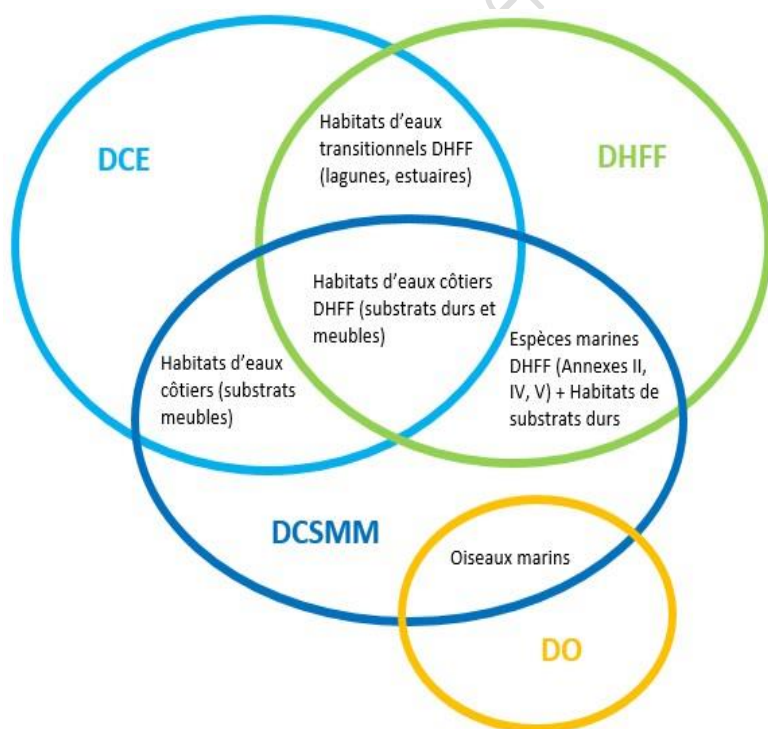


Figure 8 : Schéma de l'articulation des quatre directives – Source d'inspiration : site de l'OFB, 2021

III.4.2 Les outils d'aménagement du territoire

En mer, la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) retranscrite dans le Document Stratégique de Façade (DSF), constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

III.4.2.1 Document Stratégique de Façade (DSF)

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) retranscrite dans les Documents Stratégiques de Façade (DSF), qui constituent les documents de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

Les DSF, chacun pour sa façade maritime, définissent les objectifs de cette gestion intégrée de la mer et du littoral et les dispositions prises, en particulier pour les espaces maritimes et les eaux côtières (dans le périmètre de la DCSMM). Pour la façade maritime MMN, le DSF est composé de (i) la stratégie de façade maritime approuvée le 25 septembre 2019 puis modifiée le 12 mai 2022, du (ii) dispositif de surveillance approuvé le 21 octobre 2021, et du (iii) plan d'action approuvé le 12 mai 2022. Son organe de gouvernance est le Conseil Maritime de Façade (CMF) qui regroupe représentant l'État (ses services et établissements publics), les collectivités territoriales, les professionnels du littoral et de la mer, les salariés d'entreprises et les associations d'usagers de la mer et du littoral et de protection de l'environnement, est associé à son élaboration et veille à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Les DSF répondent aux obligations de transpositions de deux directives cadres européennes :

- ❖ La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) 2008/56/CE du 17/06/2008 qui vise d'ici à 2020 l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins. Elle couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines, dont la sous-région Manche - mer du Nord dans laquelle le site N2000 s'inscrit ;
- ❖ La Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes (DCPEM) 2014/89/UE du 23/07/2014 qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Les objectifs du DSF visent directement l'amélioration de la qualité des eaux marines au regard des pressions comme l'eutrophisation ou encore les déchets marins.

Une coordination et une cohérence entre l'outil Natura 2000 en mer avec ceux des politiques de l'eau et celles de la politique du milieu marin est donc importante.

Au-delà, c'est également le cas avec l'animation des politiques régionales, telles la « trame verte et bleue » du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui se préoccupe - entre autres - des zones littorales, donc à proximité des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Bancs et récifs de Surtainville ».

III.4.2.2 La Trame Verte et Bleue en Normandie

A l'échelle régionale, la Trame Verte et Bleue (TVB) a été identifiée dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), suite au Grenelle de l'environnement en 2007. L'identification des continuités à préserver ou restaurer s'est faite dans le cadre des Comités Régionaux TVB, co-pilotés État-Région et associant les principaux acteurs de la région dans une démarche de co-élaboration (format dit « grenellien » associant élus, État et établissements publics, organismes œuvrant à la préservation de la nature, scientifiques, socioprofessionnels et usagers de la nature).

Depuis la loi biodiversité de 2016, les Comités Régionaux TVB ont évolués en Comités Régionaux de la Biodiversité (CRB), toujours co-pilotés par l'État et les conseils régionaux, mais à la compétence élargie à l'ensemble des thèmes de la biodiversité.

En Normandie, les continuités régionales ont été cartographiées par le SRCE de Basse-Normandie et celui de Haute-Normandie, approuvés en 2014. Ces 2 SRCE normands ont depuis été intégrés et repris en intégralité dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) piloté par la Région et validé par le préfet de région en juillet 2020.

III.4.2.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en Normandie

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines (SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD) car il est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants relatifs à la mobilité, à la cohérence écologique, aux enjeux climatiques, à la transition énergétique. Les lois votées depuis 2020, et plus particulièrement la loi Climat et Résilience d'août 2021, imposent désormais une prise en compte dans les SRADDET d'objectifs supplémentaires sur les sujets suivants : sobriété foncière, stratégie aéroportuaire, logistique et déchets. Il doit ainsi permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques. Prescriptif, le SRADDET est opposable⁸ aux plans et schémas d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, ...). En Normandie, le SRADDET a été voté par la Région et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020⁹. L'un des objectifs à moyen et long terme réside dans la protection et restauration de la biodiversité, sujet commun à Natura 2000, sachant que le périmètre d'actions du SRADDET est sur le milieu terrestre et littoral.

III.4.2.4 Stratégie régionale de la Biodiversité

La loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages de 2016 avait en effet confié l'élaboration de ces stratégies aux collectivités régionales. En effet, la stratégie nationale sur la biodiversité (SNB) recommande de s'appuyer sur des dynamiques locales, co-portées entre l'État et la Région, les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB).

Les Normands ont élaboré lors d'une concertation dédiée, entre 2021 et 2022 ce document. Il constitue la trajectoire partagée à suivre sur l'ensemble du territoire, et dans tous les domaines d'activité pour répondre aux nombreux enjeux. C'est une feuille de route pour les 8 prochaines années afin de trouver ensemble des solutions, s'inscrire dans les évolutions demandées et atteindre les objectifs fixés pour la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux naturels. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ainsi que le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) ont ensuite été saisis, pour avis, du projet. Enfin, le Conseil régional a validé le document final « Stratégie régionale pour la biodiversité – Normandie 2030 » et sa déclinaison en 56 objectifs opérationnels, en assemblée plénière du 17 octobre 2022. Certaines sont en lien avec le milieu marin tels que l'objectif IV.6 « Rétablir les continuités aquatiques de la source à la mer », « Réaliser au moins 10 opérations de restauration écologique et d'adaptation climatique dans des espaces naturels littoraux ».

III.4.2.5 Les synergies possibles avec Natura 2000 en mer

Les synergies positives avec l'outil Natura 2000 en mer peuvent être nombreuses, en particulier sur la bande côtière qui relie ces deux démarches : aider à identifier les problématiques, être le relais des enjeux de

⁸ La loi Climat et Résilience précise :

- que les SCoT devront être compatibles avec ces nouvelles dispositions du SRADDET dans les cinq ans suivant la promulgation de la loi –2026 (art. 194 de la loi Climat et Résilience)

- que les PLU(i) devront être compatibles avec ces nouvelles dispositions du SRADDET dans les six ans suivant la promulgation de la loi –2027 (art. 194 de la loi Climat et Résilience)

⁹ <https://www.normandie.fr/le-sraddet>

conservation auprès des instances de gouvernance concernées, participer à la réduction des pollutions locales déterminées comme facteurs d'influence (sujet des déchets à terre qui se retrouvent en mer), réaliser des opérations de restauration de la biodiversité, mettre en commun des supports de sensibilisation ou de formation, etc.

Les grands documents d'orientation et de planification comme le DSF, le SDAGE, le SRADDET ou le SRB insistent tous, pour la bande côtière en particulier, sur l'importance de s'inscrire dans une perspective d'adaptation au changement climatique. Il peut alors être trouvé des synergies supplémentaires, notamment autour des opérations de restauration et des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Des démarches ou projets de restauration de la biodiversité en lien avec l'adaptation du littoral pourront être envisagées, en visant à atteindre simultanément des objectifs du SDAGE, du DSF ou de la SRB tout en améliorant l'état de conservation des espèces et des habitats au titre de Natura 2000 en mer.

III.4.3 Initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement

Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État qui bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Il y a quatre niveaux de collectivités : les communes, les communautés d'agglomération, les départements et les régions. Les collectivités disposent chacune de compétences administratives différentes et complémentaires de celles de l'État :

- ❖ Les communes exercent des compétences qui relèvent notamment de l'urbanisme et de l'environnement. Elles peuvent également réglementer les activités et la fréquentation par la prise d'arrêtés municipaux. De plus, en vertu des dispositions de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la police des eaux de baignade et des activités nautiques jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.
- ❖ Les départements sont responsables des infrastructures (dont les ports) mais aussi des ENS et les régions exercent leurs compétences en matière d'aménagement du territoire (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2019).
- ❖ La communauté d'agglomération dispose de compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, climatique, énergie et qualité de l'air via les PCAET) et de compétences optionnelles (voirie, assainissement, eau, cadre de vie, action sociale). Elle peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent (Vie publique.fr, 2018).
- ❖ Les projets Grand Site et Géoparc de la Hague¹⁰ : proches des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville », ces projets s'inscrivent dans une démarche locale de préservation des paysages et des patrimoines vivants et remarquables de la Hague.

¹⁰ <https://lahaque.fr/ma-commune/les-grands-projets/labels-geoparc-grand-site/>

IV. Gouvernance des sites Natura 2000

IV.1 Modalités de concertation

IV.1.1 Comité de pilotage Natura 2000

Le Comité de Pilotage (COPIL), réuni sous la présidence des préfets, est le maillon central du dispositif de concertation des sites Natura 2000. Sa constitution est définie par arrêté préfectoral du 16 avril 2018 (cf Annexe). Il intègre la palette la plus large possible d'acteurs concernés : décideurs et acteurs économiques locaux, administrations compétentes, collectivités territoriales et leurs groupements concernés, communes territorialement concernées, propriétaires ou leurs représentants, associations de protection de la nature, référents scientifiques, usagers et experts. En phase d'élaboration du DOCOB, le COPIL examine, amende et valide les propositions issues des chargés de mission et des groupes de travail, puis au final le DOCOB. Un choix de DOCOB commun pour les deux sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » a été validé lors du COPIL d'installation afin d'optimiser la gouvernance et la gestion de ces sites proches et aux enjeux partagés.

Dédié à la gestion des sites Natura 2000, le DOCOB est un document stratégique (par ses objectifs à atteindre) et opérationnel (par son programme de mesures). Son application vise à atteindre ou maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés dans les sites. Cela passe par un certain nombre d'actions telles que la réduction de pressions existantes, l'évitement du développement de nouvelles pressions, l'amélioration de la gouvernance, la communication/sensibilisation au sens large, l'acquisition de nouvelles connaissances, etc.

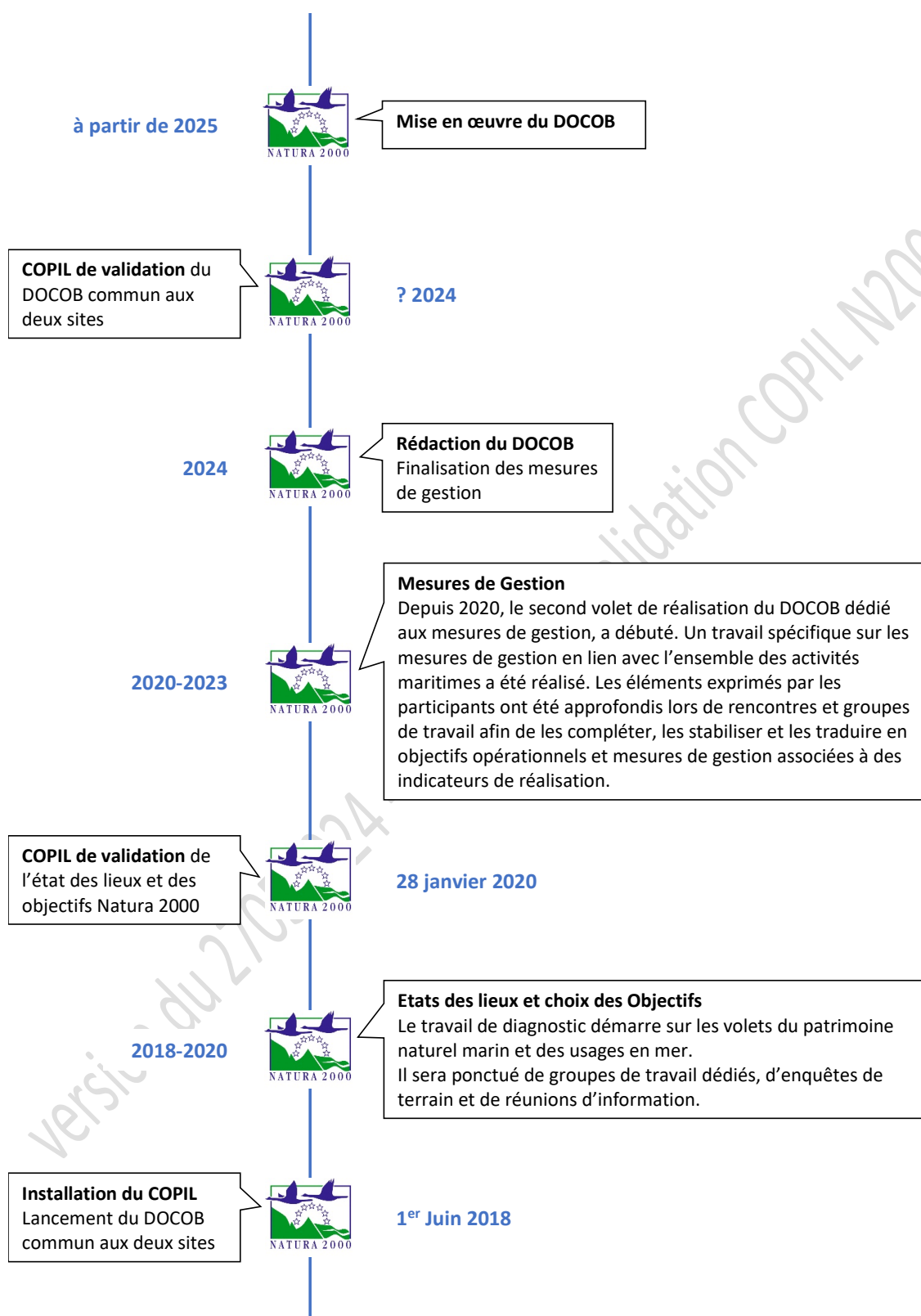
L'installation du Comité de pilotage a eu lieu le 1er juin 2018, en présence d'un collège d'élus locaux, de collectivités, d'usagers et d'associations locales, d'experts, établissements publics et des représentants de l'Etat, sous la présidence de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord. L'Office Français de la Biodiversité a été désigné opérateur principal, en charge de mener la concertation et de rédiger le DOCOB. Le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de la Normandie, opérateur technique associé sur le volet usages et en particulier sur la pêche maritime professionnelle.

IV.1.2 Groupes de travail

La démarche a démarré en juin 2018 (Comité de pilotage de démarrage¹¹) dont le but est de rédiger le document d'objectifs « DOCOB » des sites Natura 2000 marins « Anse de Vauville » (FR2502019) et « Banc et Récifs de Surtainville » (FR2502018). Des groupes de travail (GT) ont été organisés en fonction des spécificités de chaque site et ont été le lieu de débats autour du projet, en amont des décisions prises par le COPIL. Des personnes extérieures au COPIL ont été associées pour nourrir les débats. Plusieurs GT ont été réunis pour l'élaboration de ce DOCOB. L'ensemble des comptes-rendus des réunions sont disponibles en ligne : <https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

¹¹ <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

IV.1.3 Calendrier d'élaboration du DOCOB



IV.2 Acteurs institutionnels intervenant dans la gestion des sites Natura 2000

IV.2.1 Préfet maritime Manche mer du Nord

D'une façon générale, les sites Natura 2000 exclusivement marins sont placés sous la responsabilité du préfet maritime territorialement compétent. Les sites mixtes, à la fois terrestres et marins, sont placés sous la responsabilité conjointe des préfets maritime et de département territorialement compétents. Les sites exclusivement terrestres sont sous la responsabilité du Préfet de département. Les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Bancs et Récifs de Surtainville » étant exclusivement marins, sont placés sous la responsabilité du préfet maritime de la Manche mer du Nord.

Le ou les préfets procèdent à la désignation du comité de pilotage (COPIL) et le convoquent pour fixer le cadre d'élaboration du DOCOB. Ils peuvent confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. En concertation avec le COPIL, le DOCOB est élaboré puis soumis à l'approbation du/des préfets territorialement compétents. L'Etat demeure *in fine* l'autorité légitime pour la validation du DOCOB mais il le fait en lien étroit avec les membres du COPIL et dans le respect des échanges ayant présidé à son élaboration.

IV.2.2 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Sous l'autorité du préfet de région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est pilote au niveau régional des politiques de développement durable. L'objectif est d'instaurer une approche transversale du développement durable en région et de mettre en œuvre les politiques de transition écologique. En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DREAL Normandie, en tant que référent stratégique, s'assure du bon déroulé du document d'objectifs Natura 2000 en élaboration.

IV.2.3 Direction InterRégionale de la Mer, Manche est - mer du Nord

La Direction InterRégionale de la Mer, Manche est - mer du Nord (DIRM MMN¹²), dont le siège est situé au Havre, est un service déconcentré de l'État au service des usagers de la mer pour la façade maritime Manche mer du Nord. Elle est constituée des anciennes directions régionales des affaires maritimes (DRAM), des services des Phares et Balises ainsi que des centres de stockages interdépartementaux Polmar, des cinq Centres de Sécurité des Navires (CSN), des deux Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage en mer (CROSS) de Gris-nez et Jobourg, et le service de santé des gens de mer. La DIRM coordonne les politiques de régulation des activités exercées en mer, elle met en œuvre soit par ses services, soit par la coordination des services de l'État :

- la réglementation des pêches maritimes, professionnelle et de loisir,
- les mesures de sécurité et de sûreté des navires français et des navires étrangers en escale dans les ports français,
- le balisage et la signalisation maritime,
- le sauvetage en mer et la prévention de la pollution,
- la délivrance des titres de formation professionnelle maritime,
- les aides à la modernisation des entreprises de pêche maritime et de cultures marines.

En tant qu'administration de tutelle des pêches maritimes, elle est associée à la gestion du site Natura 2000. Elle est également l'interlocuteur privilégié pour la prévention et la gestion des pollutions maritimes qui peuvent affecter le site Natura 2000.

IV.2.4 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Sous l'autorité du préfet de département, la V.2.4 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de façon complémentaire à la DREAL Normandie, suit au niveau départemental les politiques de développement durable. Elle suit la mise en œuvre de la politique Natura 2000, à terre et en mer, et instruit les évaluations d'incidences Natura 2000. Elle assure également le suivi des politiques en matière de gestion et de

¹² <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr>

IV.2.5 Office Français de la Biodiversité

IV.2.6 Collectivités

The map shows the commune of La Chapelle, France, with its various hamlets and surrounding areas. The commune is located in the north-western part of the map, with the town of La Chapelle at the bottom. The map includes labels for numerous locations, including La Chapelle, Châteaufort-Cabré, Bouzeville, and many others. The map also shows the commune's boundaries and the location of the town of La Chapelle.

Figure 9 : Carte des communes riveraines des Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

V. Outils de financement mobilisables en mer

V.1 Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Entre 2014 et 2020, le premier volet territorial du Fond Européen pour les Affaires maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMP) appelé « Développement Local par les Acteurs Locaux » (DLAL), crée des dynamiques locales et renforce les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'avec les acteurs locaux.

A l'initiative des Régions, ce dispositif est mis en œuvre par l'intermédiaire des Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA), des territoires qui couvrent généralement le périmètre de plusieurs intercommunalités littorales et peuvent être portés par différents types de structures (collectivités, organismes socio-professionnels...). Les GALPA sont composés d'acteurs du territoire (professionnels de la mer, associations locales, collectivités, établissements privés, établissements publics, etc.) qui se réunissent au sein d'une instance de pilotage pour sélectionner des projets locaux sollicitant du DLAL, en lien avec les objectifs de leurs stratégies territoriales.

En tout, ce sont 23 GALPA français répartis dans 8 Régions qui ont pu bénéficier du DLAL. Au total, 22 millions d'euros ont été consacrés au DLAL FEAMP et de multiples projets ont été financés sur des thématiques variées : l'attractivité des métiers, la qualité de l'eau, la gestion des ressources maritimes, l'éducation à la mer, etc.

Dans le secteur où se trouvent les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de la Hague », trois GALPA œuvrent sur ces thématiques : le GALPA « Havres en Baie », le GALPA « Hissé la Normandie » et le GALPA « Presqu'île du Cotentin ». Des projets financés émergent chaque année et peuvent mobiliser des leviers pouvant participer à l'atteinte des objectifs Natura 2000 tels que la qualité des eaux, la sensibilisation du grand public, la préservation de la biodiversité, l'acquisition de connaissances, accompagnement aux mutations de filières avec une évaluation socio-économique et environnementale, anticipation du changement climatique, etc.

V.2 Le programme de financement européen LIFE projet intégré

Le programme LIFE est l'instrument financier de la Commission européenne pour soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse aux porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et financer des projets innovants concernant, par exemple, la conservation des espèces et des habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

V.2.1 Projet intégré LIFE Marha

Marha¹³ est financé à hauteur de 60% par l'Union européenne dans le cadre du programme de projets intégrés LIFE. Il fait partie du sous-programme " Environnement - Nature " dédié à la mise en œuvre des programmes cadres prioritaires (PAF) pour Natura 2000. Il intervient à l'échelle nationale en impliquant tous les acteurs de Natura 2000 en mer. L'action de financement de Marha prévoit la participation financière d'au moins une autre source de financement nationale, privée ou européenne pertinente pour financer des actions complémentaires qui servent le même objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels marins. Des appels à projets sont régulièrement publiés. Ce LIFE qui a débuté en 2018 se terminera en 2025.

V.2.2 Projet intégré LIFE Espèces Marines Mobiles

Prochain projet européen piloté par l'Office Français de la Biodiversité, le LIFE Espèces Marines Mobiles vise à réduire les principales causes de mortalité de quatre grands groupes d'espèces marines mobiles : tortues, élasmobranches, mammifères marins, et oiseaux marins. Prévu pour une durée de 8 ans, ce projet bénéficie d'un financement européen LIFE « nature et biodiversité ».

¹³ <https://www.life-marha.fr>

V.3 Fonds nationaux pour la gestion des espaces protégés

V.3.1 Ministère et services déconcentrés

Le Ministère de la transition écologique propose différents dispositifs d'aides en faveur des politiques de conservation de la nature et des politiques publiques associées : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/>. Certains dispositifs particuliers sont à signaler, notamment le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » ou le fonds « Biodiversité ». Il va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023. A l'échelle régionale, la DREAL intervient via différents financements délégués par le ministère (ex : contrats marins Natura 2000).

V.3.2 Etablissements publics

Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture. L'OFB peut intervenir directement auprès des acteurs du territoire via des appels à manifestation d'intérêt ou en partenariat avec des structures nationales ou locales via des projets co-financés.

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle de deux ministères : le ministère en charge de l'écologie et le ministère en charge des finances. Elle finance la mise en œuvre de cette politique de l'eau du bassin en subventionnant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de préservation de la biodiversité. Ils contribuent indirectement à la préservation du milieu marin. De part le financement de projets de suivis, d'acquisition de connaissance ou de restauration dans le milieu marin, l'AESN permet aussi un financement de projets ou dispositifs de surveillance en mer.

En 1975, l'Etat a décidé de créer le Conservatoire du littoral (CdL), un établissement public dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels. Le budget du CdL est issu de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (taxe annuelle de francisation des navires, code des Douanes). Ce budget permet de réaliser ses missions (acquisition foncière et gestion des sites naturels dont des sites naturels côtiers).

V.4 Collectivités

La Stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030 est menée par la Région pour préserver son patrimoine naturel et favoriser l'émergence de projets locaux en ce sens. Depuis 2017, la Région Normandie a notamment apporté un soutien appuyé à plus de 170 projets visant à préserver les trames vertes et bleues, restaurer le bocage, ou encore lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour plus de 8 millions d'euros. Pour renforcer l'efficacité de son action, la Région Normandie a également créé, en 2019, l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable qui permet de mieux coordonner les actions de préservation menées sur le territoire et de mutualiser les données à l'échelle régionale. Des aides sous forme de subventions peuvent être mises en place, notamment dans le domaine de l'environnement au sens large¹⁴.

Conformément la loi du 18 juillet 1985, le Département, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Dans la Manche, il y en a 26 répartis sur le littoral et dans les terres. Le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) est une structure départementale qui gère les espaces naturels sensibles (ENS) littoraux dont

¹⁴ <https://www.normandie.fr/aides-regionales>

le Conservatoire du littoral et le conseil départemental de la Manche sont propriétaires. Ses objectifs sont de préserver ces espaces naturels et de les faire découvrir au public. Plus largement, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité et après validation par le Conseil départemental, certaines études et actions de protection en faveur de la biodiversité peuvent être financées en partie. Le détail des critères d'éligibilité est disponible dans le guide annuel des aides du Département¹⁵.

Les communes financent en fonds propres une partie de la gestion des espaces naturels en propriété communale, ainsi que ceux propriétés du Conservatoire du littoral. Une partie des dépenses est financée grâce à la taxe Barnier et aux subventions du Conseil Départemental.

Au niveau local, des programmes de suivis et de collecte raisonnée des déchets sur les plages sont opérés face aux sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville ». En effet, dans le cadre de sa compétence environnementale, la Communauté d'agglomération du Cotentin soutient et pilote auprès des collectivités locales une collecte des macro-déchets par un ramassage manuel conformément aux recommandations du Conseil Départemental de La Manche. Ces actions visent une collecte raisonnée des "macro-déchets anthropiques" sur les secteurs de Les Pieux, Saint Pierre Église, Montebourg et Côtes des Isles à des fréquences variant de mensuelles en basse saison à hebdomadaires en période estivale. Pour encourager les pratiques responsables respectant la laisse de mer, la faune et la flore du littoral, la Communauté d'agglomération du Cotentin mène également une politique plus large (i) d'accompagnement technique auprès d'associations pour former des bénévoles, organisateurs d'événement de ramassage de déchets sur les plages, aux bonnes pratiques ; et (ii) de soutien financier à destination de collectivités, socio-professionnels (tourisme, restauration, etc.) afin d'accompagner des changements de pratiques plus économes en déchets. C'est ainsi qu'en 2019, l'agglomération a signé un contrat de transition écologique (CTE) qui est un outil visant à accompagner et soutenir les territoires s'inscrivant dans une volonté de transition écologique et notamment sur le volet de la gestion des déchets.

Une participation technique du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche est également en place avec une récupération de déchets sur le littoral et en arrière littoral, notamment au niveau des accès des sites sensibles.

V.5 Programmes de recherche

Certaines actions sont réalisées grâce aux fonds propres des programmes de recherche ou à l'investissement d'enseignants-chercheurs sur les sites (ex : projet d'acquisition de connaissance OCEAP-MMN (Observatoire des petits cétacés par acoustique passive en Manche est - mer du Nord) financé par l'Observatoire national de l'éolien en mer, et mis en œuvre par l'ENSTA Bretagne. Une sonde a été installée dans l'Anse de Vauville).

V.6 Mécénat

Certaines actions peuvent être financées par le mécénat (ex : Fondation du Patrimoine¹⁶, particuliers). Les gestionnaires du site N2000 peuvent déposer des demandes de financement auprès de ces structures. La fondation du patrimoine fonctionne par appels à projet.

V.7 Autres financements

Plusieurs associations mettent en œuvre des actions grâce à l'engagement de leurs bénévoles et/ou salariés. Par exemple, au niveau local, régional, le Groupe Mammologique Normand (GMN) propose des formations sur la réglementation et les modalités d'intervention suite à un échouage de mammifères marins sur l'estran auprès des communes littorales auprès des agents techniques qui s'inscrivent dans une charte « îlot de tranquillité »¹⁷. Les communes s'engagent ainsi à favoriser la tranquillité des phoques sur leurs plages.

¹⁵ <https://www.manche.fr/guide-des-aides/>

¹⁶ <https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/programme-patrimoine-naturel-et-biodiversite/67>

¹⁷ <https://www.anbdd.fr/biodiversite/gestionnaires-despaces-naturels/le-mecenaturel/ilot-de-tranquillite-favoriser-la-serenite-des-phoques-sur-les-plages/>

Autre exemple, au niveau local et régional, des études relatives à l'acquisition de connaissance sur les mammifères marins - et en particulier les grands dauphins - menées par le Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC)¹⁸ ainsi que des outils de communication (affiches, flyers, site internet) et de bancarisation de données d'observation (OBSenMer) participent aux suivis de la façade maritime et aux évaluations de l'état écologique de ces espèces. Le financement de ces actions est assuré par plusieurs partenaires dont l'OFB.

¹⁸ <https://www.gecc-normandie.org/>

VI. Références

VI.1 Liste des Figures

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019) par rapport aux sites Natura 2000 marins normands	6
Figure 2 : Localisation des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019).....	10
Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 terrestres et marins de Normandie.....	13
Figure 4 : Zone de cantonnement de pêche de Diélette.....	14
Figure 5 : Carte des zones réglementaires du patrimoine naturel marin au sein de l'entité marine du golfe normand-breton (Le Mao et al., 2020).....	17
Figure 6 : Périmètre des plans d'action pour le milieu marin et découpages administratifs maritimes	21
Figure 7 : Zones d'actions des Directives Européennes DCSMM, DCE et DHFF en mer (Source : d'après Souquière et al., 2021)	23
Figure 8 : Schéma de l'articulation des quatre directives – Source d'inspiration : site de l'OFB, 2021	23
Figure 9 : Carte des communes riveraines des Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ».....	30

VI.2 Liste des Tableaux

Tableau 1 : Liste des principales espèces/principaux habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites.....	9
Tableau 2 : Outils de protection environnementale au sein et à proximité des sites ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)	19
Tableau 3 : Comparaison des directives DCE et DCSMM	22

VII. Liste des Acronymes

- AMP : Aires Marines Protégées
- CDL : Conservatoire du Littoral
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- CNML : Conseil National de la Mer et des Littoraux
- COPIL : Comité de Pilotage
- CRB : Comité Régional de la Biodiversité
- CROSS : Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
- CRPMEM : Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins
- CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- DCPEM : Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes
- DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DHFF : Directive Habitats, Faune, Flore
- DIRM : Direction interrégionale de la mer
- DO : Directive Oiseau
- DOCOB : Document d'Objectifs
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DSF : Document Stratégique de Façade
- ENS : Espace Naturel Sensible
- FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- GALPA : Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture
- GECC : Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin
- FSD : Formulaire Standard de Données
- GMN : Groupe Mammalogique Normand
- GT : Groupe de Travail
- MMN : Manche – mer du Nord (façade maritime)
- MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
- NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- PNA : Plan National d'Action
- RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
- SNML : Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- SNB : Stratégie Nationale de la Biodiversité
- SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité
- SRCE : Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
- TVB : Trame Verte et Bleue
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS : Zone de Préservation Spéciale

VIII. Annexes

VIII.1 Arrêté de désignation du site Natura 2000 « Anse de Vauville »

VIII.2 Arrêté de désignation du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville »

VIII.3 Arrêté Préfectoral n°23/2018 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Vauville Surtainville